



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **30 JUN 2025**
Délibération n° **DEL-2025-0253**

Objet : Budget autonome « Eau » - Décision modificative n°1

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 48
Pouvoirs : 12
Absents : 0
Excusés : 26
Pour : 60
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

04 JUIL. 2025

et publié le

04 JUIL. 2025

Secrétaire de séance :
Damien VYNCK

Le lundi 30 juin 2025 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 24 juin 2025.

Présents : Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Joël DUCROS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Nelly GADEL, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Philippe LECAT, Hervé LENOIRE, Philippe LORIMIER, Christelle MEGRET, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Brigitte SORREL, François STEFANI, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Cédric ARMANET à Patricia BELLINI, Philippe BAUDAIN à Martine KOHLY, Karim CHAMON à Alain GUILLUY, Alexandra COHARD à Martin GERBAUX, Christophe ENGRAND à Franck REBUFFET-GIRAUD, Annie FRAGOLA à Serge POMMELET, Claudine GELLENS à François OLLEON, André GONNET à Roger COHARD, Julien LORENTZ à Jean-François CLAPPAZ, Myriam SIMONAZZI à Patrick BEAU, Christophe SUSZYLO à Zakia BENZEGHIBA, Annie TANI à Philippe LORIMIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu le budget primitif 2025 du budget autonome « Eau » voté le 7 avril 2025,
Vu l'affectation des résultats adoptée en séance ❶,
Vu les crédits nécessaires pour annuler les rôles de facturation, suite à des volumes trop appelés ❷,
Vu l'acquisition d'un logiciel de supervision des réseaux dans le cadre du projet SCADA ❸,

Monsieur le Président propose d'adopter la décision modificative n° 01 suivante au budget autonome « Eau » qui s'équilibre par une diminution du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, et par une diminution du recourt à l'emprunt :

Chapitre / Article / Analytique / Gestionnaire			Section de fonctionnement					
			Dépenses			Recettes		
			BP voté	DM proposée	BP total	BP voté	DM proposée	BP total
002/002/NA/DIV	Résultat de fonctionnement reporté	❶				12 856 082,98 €	-10 668 617,64 €	2 187 465,34 €
023/023/NA/DIV	Virement à la section d'investissement		15 686 573,98 €	-10 868 617,64 €	4 817 956,34 €			
67/678/EDIV/EAU	Autres charges exceptionnelles	❷	50 000,00 €	200 000,00 €	250 000,00 €			
TOTAUX				-10 668 617,64 €			-10 668 617,64 €	

Chapitre / Article / Analytique / Gestionnaire <i>Le cas échéant : opération / AP.CP</i>			Section d'investissement					
			Dépenses			Recettes		
			BP voté	DM proposée	BP total	BP voté	DM proposée	BP total
10/1068/NA/DIV	Autres réserves	❶				0,00 €	10 668 617,64 €	10 668 617,64 €
001/001/NA/DIV	Résultat d'investissement reporté		6 211 512,75 €	-613 560,81 €	5 597 951,94 €			
021/021/NA/DIV	Virement de la section de fonctionnement					15 686 573,98 €	-10 868 617,64 €	4 817 956,34 €
20/2051/5046O/EDIV/INFO	Logiciel	❸	54 750,00 €	30 000,00 €	84 750,00 €			
16/1641/NA/DIV	Emprunt					3 000 000,00 €	-383 560,81 €	2 616 439,19 €
TOTAUX				-583 560,81 €			-583 560,81 €	

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **30 JUIN 2025**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.